

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

Règlement De fonctionnement



Institut médico éducatif Fongrave

Route de caudecoste

47390 Layrac

☎ 05 53 77 88 77



ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

Le présent règlement de fonctionnement contient les règles qui s'appliquent au sein de l'institut médico-éducatif de Fongrave à toute personne accueillie, dénommée usager, à leurs parents, proches et représentants légaux, à tous les professionnels salariés (ou stagiaires) ainsi qu'à tous les intervenants.

Conformément à l'article L311-7 du code de l'action sociale et des familles, il a été établi, en vertu des articles R.311-33 et suivants du code de l'action sociale et des familles le 01 septembre 2016.

Il a une validité maximale de 5 ans, mais il peut être revu pour modification et amendement.

Conformément aux dispositions légales, ce présent règlement de fonctionnement est remis à l'usager et à son représentant légal lors de son arrivée dans l'établissement, en annexe au livret d'accueil, tout comme la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Son objet est :

- de formuler les modalités d'exercice des droits et les obligations des usagers pendant la durée de leur prise en charge.
- d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

Le règlement de fonctionnement sera annexé au livret d'accueil et au contrat de séjour lors de la remise des documents à l'usager et/ou son représentant légal en vue de son admission.

Le règlement de fonctionnement sera remis individuellement à chaque salarié contre signature.

Le règlement de fonctionnement à jour de toutes modifications devra être affiché dans les différents locaux de l'établissement et l'ensemble des professionnels se tient à la disposition des jeunes et de leurs familles ou représentants légaux pour leur en faciliter la compréhension. Le règlement de fonctionnement sera tenu à la disposition des autorités de contrôle et de tarification.

-Avis du conseil de la vie sociale en date du : 30 septembre 2016

-Avis des représentants du personnel en date du : 9 septembre 2016

-Validation par le conseil d'administration en date du :

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

Sommaire

I -les droits fondamentaux des personnes accueillies

- 1) le droit à la dignité et au respect de la vie privée
- 2) le droit à la sécurité
- 3) le dossier de la personne accueillie
- 4) le droit d'expression des personnes accueillies
- 5) le droit à un accompagnement personnalisé
- 6) la participation des familles ou représentants légaux
- 7) les voies de recours

II –les règles de la vie collective

- 1) éthique et finalités de l'établissement
- 2) les droits et les obligations du jeune et de sa famille – ou représentants légaux
 - la présence des jeunes
 - le comportement des jeunes
 - les relations personnelles
 - internet- les nouvelles technologies et réseaux sociaux

III – ORGANISATION SPECIFIQUE DE L'ETABLISSEMENT

- 1) la pré-admission
- 2) l'admission
- 3) l'accompagnement
- 4) la sécurité
- 5) les astreintes
- 6) la surveillance de nuit
- 7) la prise d'autonomie des jeunes
- 8) les engagements réciproques
- 9) les partenariats
- 10) la prévention- la protection de l'enfant

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

I – LES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES ACCUEILLIES

L'IME Fongrave agit dans le respect des droits et libertés garantis à toute personne accueillie en institution. Les droits des usagers sont rappelés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie texte annexé au livret d'accueil.

L'établissement, fidèle à sa mission d'accompagnement, s'attache au quotidien à respecter les valeurs telles qu'énoncées dans le projet associatif de l'association ALGEEI : association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion.

Article 1 – le droit à la dignité et au respect de la vie privée

Les membres du personnel, les usagers et leurs proches, les intervenants ou les prestataires s'obligent à une considération et à un respect mutuel dans leurs relations quotidiennes ainsi que dans tout échange oral et écrit. Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes sur le lieu, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

La recherche de son consentement pour toutes les décisions qui concernent la personne accueillie atteste du respect de sa dignité et de sa citoyenneté.

Article 2 – le droit à la sécurité

La direction de l'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de la sécurité des personnes en termes d'accompagnement et d'équipement en respectant la réglementation en vigueur : protection contre l'incendie, normes d'hygiène, entretien des locaux, transport, utilisation des outils dans les ateliers professionnels etc...

Pour ce faire, les personnes accueillies et les personnels ont l'obligation de respecter les matériels et espaces mis à disposition ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité édictées par l'institution.

Tout acte qui vise à atteindre l'intégrité de la personne doit être immédiatement signalé à la Direction par tout professionnel ou tout usager qui en est témoin.

Article 3 – le dossier de la personne accueillie

- ✓ Dossier principal

L'usager dispose d'un dossier unique et personnel constitué à partir de données et renseignements recueillis lors de l'admission et durant le parcours institutionnel.

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

Ce dossier est confidentiel, informatisé et sécurisé. Il est accessible par les professionnels en charge de l'accompagnement éducatif, pédagogique, professionnel et thérapeutique du jeune et ne sort en aucun cas de l'établissement. L'ensemble du personnel est soumis à un devoir de réserve, à une obligation de discrétion.

La consultation par des stagiaires en formation sur l'établissement est subordonnée à l'autorisation du maître de stage et est placée sous sa responsabilité.

✓ Dossier médical

La protection des données médicales est garantie selon les modalités de la loi du 4 Mars 2002 au sein de l'institut médico-éducatif de Fongrave au sein de l'institut médico-éducatif de Fongrave sur le droit des patients. Les données médicales sont transmises au médecin de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

✓ Consultation des données

Le dossier de la personne accueillie est un outil constitué d'informations recueillies lors de l'admission, alimenté tout au long de l'accompagnement et clos à la fin de l'intervention. Ce dossier peut être consulté par la personne accueillie ou son représentant légal.

Aucun document ne pourra être accessible à des personnes extérieures (famille hors représentant légal) sauf accord de la personne ou réquisition judiciaire.

Une procédure précise les modalités de consultation des dossiers. Elle est remise à l'admission et reste disponible à tout moment au secrétariat.

Article 4 – le droit d'expression des personnes accueillies

Conformément à la loi du 2 Janvier 2002 l'établissement permet la participation des personnes accueillies au fonctionnement de l'établissement. Le Conseil de la Vie Sociale : par cette instance, les familles sont associées, à titre consultatif, à la vie de l'établissement. Il permet à ces dernières de participer, de s'exprimer et de proposer des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la structure. Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des familles, des jeunes, du personnel et de l'association gestionnaire. Les représentants des familles sont élus par les autres parents pour une durée de 3 ans. Les élections sont organisées par l'établissement. Les représentants des jeunes sont élus par les autres jeunes et les représentants des personnels sont désignés par les salariés.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit trois fois par an.

Les coordonnées des représentants des familles seront inscrites dans le carnet de liaison.

Tous les 2 ans, une enquête de satisfaction aura pour objet de recueillir l'avis des jeunes majeurs ou de leur famille sur les éléments relatifs à la vie de l'établissement,

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

Afin de faciliter le fonctionnement, l'établissement met au service du Conseil de Vie Sociale sa logistique administrative (organisation des élections, courriers), les locaux pour les différentes rencontres, mais aussi en impliquant les usagers, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, à la préparation des réunions.

Les professionnels de l'IME accompagnent les jeunes à participer à de nombreuses instances d'expression dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté : la coopérative scolaire, le conseil de la vie sociale, le groupe d'éco-délégués.

Article 5 – le droit à un accompagnement personnalisé

Un contrat de séjour est obligatoirement conclu. Il est établi et remis à la personne au plus tard dans les 15 jours de l'admission. Le contrat doit être signé dans le mois qui suit l'admission.

La personne accueillie et/ou son représentant légal doit participer directement à la conception et à la mise en œuvre de son projet personnalisé d'accompagnement. Il doit être établi dans un délai maximum de 6 mois et fixe les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Ces objectifs et prestations sont réévalués tous les ans. Un suivi régulier est mis en œuvre de manière systématique.

Article 6 – la participation des familles ou des représentants légaux

Dans un souci de réelle collaboration avec les familles ou des représentants légaux, des rencontres avec ces dernières sont organisées régulièrement.

Ces contacts s'inscrivent pleinement dans l'élaboration et l'évaluation du projet concernant le jeune. Dans cette perspective, la présence des parents ou des représentants légaux à ces réunions est particulièrement importante.

On peut les solliciter à tout moment. Inversement, les familles ou les représentants légaux peuvent nous contacter dès que besoin.

Les noms des professionnels, coordinateurs du suivi du jeune, sont inscrits dans le carnet de liaison.

Article 7- les voies de recours

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez faire appel à la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du Code de l'action sociale et des familles, mandatée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Si le besoin se présente, il requiert de s'adresser à la MDPH.

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0



II L'ETABLISSEMENT ET LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Article 1 – éthique et finalités de l'établissement

L'IME favorise l'épanouissement du jeune en mettant en place les moyens nécessaires au développement de ses capacités tout en visant son intégration. Il permet l'émergence d'un projet personnel, socialement viable, s'appuyant sur une capacité à penser par soi-même et sur le développement de l'esprit critique.

Il responsabilise le jeune, aussi bien par rapport à la vie quotidienne, en l'intégrant dans une démarche citoyenne de respect de la loi, des codes sociaux et des engagements pris, que par rapport à lui-même et à son avenir.

L'IME a pour finalité de permettre l'insertion sociale et professionnelle de chaque jeune, en milieu ordinaire si possible, en milieu de travail protégé si nécessaire ou en milieu plus spécialisé.

L'établissement propose pour les jeunes qui répondent aux critères fixés par l'AFPA (Association de Formation Professionnelle des Adultes) une formation qualifiante de niveau 5 Agent de Restauration, d'Agent de Propreté et d'Hygiène ainsi que Ouvrier du Paysage.

L'Etablissement conduit son action dans le respect de la confidentialité des informations. Il préserve l'intimité du jeune et l'aide à donner du sens à ce qu'il fait et à ce qu'il projette.

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

Article 2 – les droits et obligations du jeune et de sa famille – ou ses représentants légaux

Les responsables légaux ou leur représentant qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant à l'IME adhèrent au règlement de fonctionnement.

Les jeunes admis à l'IME de Fongrave souscrivent aux dispositions présentes qui visent à promouvoir la vie en collectivité par l'exercice de la citoyenneté. Les jeunes admis à l'IME de Fongrave s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- ✓ La présence des jeunes correspond au calendrier d'ouverture de l'établissement. L'IME de Fongrave fonctionne et accueille les jeunes une partie des vacances scolaires et certains jours fériés. Toute demande d'autorisation d'absence devra être adressée au directeur par le biais du carnet de liaison. Toute absence ou retard devra être justifié. Un absentéisme trop important sera signalé à la MDPH.
- ✓ Le comportement des jeunes :

La vie en collectivité nécessite de la part de chaque jeune un comportement adapté et respectueux. Les jeunes ont le souci de respecter l'autre et le manifestent par leur comportement et leurs propos. Tout acte de violence physique ou verbale est interdit et peut être sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive ; la responsabilité juridique de la famille peut être engagée. En cas de difficulté, il sera demandé aux parents ou responsables légaux de venir rencontrer l'équipe.

Les jeunes s'abstiennent de toute initiative ou tout acte qui risquerait de porter préjudice aux personnes et aux biens : dégradations, vols, violences. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réparation. La famille du jeune responsable devra assumer la charge financière de la réparation ou du remplacement du matériel détérioré ou volé.

Les actes de violence sont naturellement interdits. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une information systématique à la famille. Tout fait de violence sur autrui pourra entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Toute sortie de l'établissement, en dehors des moments autorisés, fera l'objet d'un signalement à la famille.

Un service de transport est organisé, matin et soir, par des professionnels de l'établissement. Le lieu et les horaires de prise en charge du matin et de remise aux parents du soir sont définis en collaboration avec la famille mais s'inscrivent dans une démarche de transport collectif impliquant certaines contraintes. Le lieu n'est pas obligatoirement le domicile de l'enfant et les horaires sont impératifs et non modulables.

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

Si le transport de l'enfant est assuré par la famille, celle-ci devra s'engager à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des portes de l'établissement.

Lors des transports ou des déplacements à l'extérieur de l'établissement il est demandé à chaque jeune de se montrer respectueux des personnes qui sont en charge de les emmener et de respecter les règles de sécurité. En cas de manquement à ces règles, l'établissement se réserve le droit de ne plus assurer le transport d'un jeune.

✓ Les relations personnelles :

Tous les jeunes ont le droit d'avoir une vie affective dans le respect de leur intimité mais la manifestation publique de leurs sentiments, comme l'amitié ou l'affection qu'ils se portent, doit s'exprimer par des comportements adaptés en respectant les normes admises en société. Tous les jeunes ont le droit de vivre une relation amoureuse en respectant le consentement mutuel, dans le respect de leur intimité et dans un cadre privé. Les relations sexuelles sont donc interdites dans l'enceinte de l'IME.

Tous les jeunes accueillis ont droit à l'éducation et à l'information sur la sexualité, à l'information sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles et à un accompagnement par les services extérieurs spécialisés.

✓ Internet – les nouvelles technologies et réseaux sociaux

Les nouvelles technologies sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre des actions menées par les professionnels de l'IME.

Ainsi, Les jeunes peuvent accéder sous le contrôle d'adultes à certains ordinateurs de l'IME. La consultation des réseaux sociaux (facebook, twitter.....), la création et/ou la mise à jour d'un blog, hors activité pédagogique et/ou éducative, ou d'un site sont interdites. Il est formellement interdit d'utiliser le nom de l'établissement, le nom des personnels et des autres usagers de l'établissement ainsi que les photos, films et vidéos de ces mêmes personnes pour une diffusion sur les réseaux sociaux et autres vecteurs de communication internet (sans l'autorisation préalable du chef d'établissement). L'auteur ou le diffuseur de messages, quel que soit le lieu d'émission doit veiller à ce que le contenu ne contienne aucun caractère malveillant. Auteur et diffuseur des messages sont responsables du contenu devant la loi.

Le droit à l'image des membres de la communauté doit être respecté. En effet, le droit d'une personne sur son image est protégé en tant qu'attribut de sa personnalité. Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image sans son autorisation, sauf exceptions. En cas de non-respect de ce principe, la personne peut obtenir réparation du préjudice subi auprès des tribunaux.

La possession d'un téléphone portable personnel est sous la responsabilité du jeune et/ou de son représentant légal.

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

III ORGANISATION SPECIFIQUE DE L'ETABLISSEMENT

L'agrément de l'IME est de 60 jeunes accueillis de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère avec ou sans troubles associés selon la déclinaison suivante :

- 30 garçons et filles demi-pensionnaires
- 30 jeunes internes dans 5 unités d'hébergement différentes.

ARTICLE 1- LA PRE-ADMISSION

Avant son accueil effectif le jour de la rentrée, les parents ou représentants légaux du jeune reçoivent toutes les informations utiles à cette admission.

Le directeur accueille la famille et le jeune afin de présenter l'établissement, le livret d'accueil est alors remis pour information.

ARTICLE 2 - L'ADMISSION

Le jour de l'admission, le jeune accompagné par ses parents – ou représentants légaux est reçu par l'équipe de direction et par des professionnels qui l'accompagneront durant l'année. Lui seront alors remis le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour qui devra être contractualisé dans un délai d'un mois.

ARTICLE 3-L'ACCOMPAGNEMENT

Chaque jeune est en permanence sous la responsabilité d'un professionnel.

A l'internat, durant les temps de la vie quotidienne (les levers, déjeuners, soirées), il se trouve avec les éducateurs et sur certaines unités d'hébergement en présence d'un veilleur la nuit.

Au cours des périodes de scolarité ou de formation professionnelle, il est, comme tout élève, avec les enseignants ou les éducateurs techniques (ou selon son projet avec un personnel soignant).

Après une période d'observation, chaque nouvel entrant bénéficiera d'une réunion de projet qui aura lieu dans un délai de 6 mois après sa rentrée. Chaque jeune bénéficiera d'une réunion de projet annuelle.

La réunion de projet constitue le socle de l'accompagnement du jeune. Elle réunit les professionnels de chaque secteur. En amont de la réunion de projet, les attentes du jeune et de sa famille ou représentant légal sont recueillies et prises en compte.

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

De cette réunion entre professionnels, découle un projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Ce projet est restitué au jeune par ses coordonnateurs professionnels, et est signé par lui s'il en accepte les termes. Dans le cas contraire il serait revu avec les professionnels et le représentant légal.

Les parents ou responsables légaux sont également signataires du projet personnalisé d'accompagnement remis par le coordonnateur éducatif et il sera alors signé par le directeur et tient lieu de contrat.

Un temps de rencontre avec tous les professionnels de l'IME est organisé à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire. Les parents sont vivement invités à participer à ces moments de rencontre.

Enfin, chaque parent peut être reçu à sa demande par la Direction ou les professionnels. De même, l'Etablissement peut rencontrer la famille en cas de nécessité.

ARTICLE 4- LA SECURITE

Annuellement, les personnels et les jeunes participent à des exercices d'évacuation incendie et à un exercice P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

ARTICLE 5 –LES ASTREINTES

A tout instant, un cadre peut intervenir sur demande d'un professionnel. De même, un médecin (ou service d'urgence) peut être appelé jour et nuit.

ARTICLE 6 – LA SURVEILLANCE DE NUIT

La nuit, la surveillance des unités d'hébergement est assurée par du personnel éducatif.

Les jeunes en appartements (unités saint Exupéry et pont de la garde) sont en situation d'autonomie. Ils peuvent contacter le personnel éducatif de nuit par téléphone en cas de besoin à tout moment.

Le personnel éducatif de nuit consigne tout fait particulier sur le cahier de liaison et en informe l'équipe de direction.

ARTICLE 7 – LA PRISE D'AUTONOMIE DES JEUNES

Dans le cadre de leur développement personnel, les jeunes sont amenés à rencontrer des situations d'autonomie (prendre le bus pour aller en stage, revenir au domicile, se déplacer à Agen, ...).où ils seront seuls. Une fiche d'autorisation de déplacements en autonomie sera signée par les parents ou les responsables légaux et le directeur.

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

De manière plus générale, les capacités d'autonomie sont évaluées régulièrement en équipe et avec le jeune et sa famille ou les responsables légaux.

ARTICLE 8- LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Institut Médico-Educatif de Fongrave s'engage:

- ✓ à garantir la sécurité des jeunes, ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité...
- ✓ à contribuer à la prise en charge globale du jeune par des actions de soins, d'éducation spécialisée et d'enseignement adapté.

Les objectifs d'insertion sociale, d'adaptation scolaire, d'autonomisation sont en lien direct avec le projet personnalisé d'accompagnement qui requiert l'engagement du jeune et de sa famille ou représentant légaux.

Les parents ou les responsables légaux ont un rôle capital dans la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement.

Il leur est demandé de s'engager à soutenir le jeune sur ce projet en particulier :

- ✓ en favorisant la fréquentation régulière de l'Etablissement, en respectant le calendrier d'ouverture.
- ✓ en l'aidant à respecter les règles de vie et du fonctionnement de l'établissement
- ✓ en collaborant avec l'ensemble des professionnels qui élabore et met en œuvre le projet personnalisé d'accompagnement.

Le jeune s'engage :

- ✓ à participer à l'élaboration et à la réalisation de son projet personnalisé d'accompagnement
- ✓ à participer aux projets proposés
- ✓ à respecter les règles de vie de l'établissement

ARTICLE 9 – PARTENARIAT-OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR

Afin de répondre pleinement aux besoins de chaque jeune (besoin d'une scolarité en milieu ordinaire, besoin d'intégration dans des clubs sportifs ou culturels, besoin d'un suivi médical pratiqué à l'extérieur de l'établissement ...), l'Institut Médico-Educatif de Fongrave met en œuvre des démarches partenariales.

ALGEEI	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DIE/f/05
IME Fongrave		Version 2 .0

Par exemple, les trois EGPA des collèges d’Agen et de sa banlieue, des clubs sportifs, des associations de loisirs ou intervenant dans le domaine de la culture ou des entreprises pour les stages professionnels sont autant d’interlocuteurs de l’établissement.

De même, les services spécialisés infanto-juvéniles, pôle adolescents ou de psychiatrie adulte d’Agen peuvent être sollicités.

Enfin, chaque projet de scolarisation en collège ou lycée professionnel fait l’objet d’un projet personnalisé de scolarisation.

Ce document co-signé par les parents, explicite les objectifs et moyens mis en œuvre pour la scolarisation. Il est alors transmis à la Commission compétente.

ARTICLE 10 – PREVENTION- PROTECTION DE L’ENFANT

Répondant aux lois de protection des mineurs, des procédures très strictes sont mises en place au sein de l’Institut Médico Educatif.

Lorsqu’un professionnel recueille des révélations d’un jeune ou lorsqu’il observe des traces suspectes sur le corps de ce dernier, il informe immédiatement la Direction.

En fonction de l’évaluation de la situation, des dispositions sont prises par le directeur :

- ✓ signalement à l’autorité judiciaire (procureur de la république)
- ✓ signalement à l’autorité administrative (cellule de veille, de recueil et de traitement des informations préoccupantes du conseil général)

Une procédure associative relative aux signalements des événements indésirables est opérante.